



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 30 mai 2024**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mai 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 20 - votants 30.**

**Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Rocco COLELLA, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Elisabeth BOIVIN à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Roger DALLEVET à Pierre AGERON  
François DAVIET à Brigitte TERRIER  
Karine FALCONNAT à Carole BERNIGAUD  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Séverine MUGNIER  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Philippe LANGANNE à Yvan SONNERAT  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

**Excusés :**

Jacqueline CECCON  
Christiane MICHEL

**Secrétaire de séance :** Carole BERNIGAUD

**N° 2024-66 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 422 sur la commune de Lovagny**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Dans le cadre du projet de requalification de la zone des Rioudes sur la commune de Lovagny, le programme d'aménagement prévoit d'élargir :

- l'intersection entre le chemin de la Mailloude et le Chemin de Bourbonges afin de faciliter la giration des véhicules et de sécuriser le carrefour,
- le chemin de la Mailloude, route d'accès à la zone d'activité afin d'améliorer la desserte de la zone et de permettre le croisement des véhicules.

Cet élargissement se ferait sur le talus actuel, à gauche en descendant sur la zone d'activités, et impacte 6 propriétaires et un exploitant agricole, pour une surface totale d'environ 1600 m<sup>2</sup>.

Des démarches amiables ont été engagées avec les propriétaires concernées afin de procéder à l'acquisition des tènements nécessaires à l'élargissement de cet accès.

La parcelle cadastrée B 422, située le long du Chemin de la Mailloude, classée en zone naturelle (N) au PLU est concernée par cet aménagement sur 350 m<sup>2</sup> environ.

La CCFU souhaite donc acquérir ces emprises aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix de 1€/m<sup>2</sup>,
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** l'acquisition d'environ 350 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée B 422 au prix de 1€/m<sup>2</sup>, surface à parfaire par géomètre expert,
- D'**autoriser** le Président à signer toute promesse de vente et les ventes qui en résulteront.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,  
Carole BERNIGAUD**

